

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : NINJA

Design code : A12690B

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9571P/B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv  
Lange Ambachtstraat 16A  
B-9860 Oosterzele  
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

**N, Dangereux pour l'environnement**

**Xn, Nocif**

**, Sensibilisant**

**R22: Nocif en cas d'ingestion.**

**R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**

**R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Dangereux pour l'environnement



Nocif



Sensibilisant

|             |     |   |  |
|-------------|-----|---|--|
| Phrase(s) R | :   | R22   | Nocif en cas d'ingestion.  |
|             |     | R43   | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
|             |     | R50/53  | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Phrase(s) S | :   | S 1/2   | Conserver sous clef et hors de portée des enfants.   |
|             |     | S13   | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.   |
|             |     | S20/21  | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.   |
|             |     | S23   | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.   |
|             |     | S35   | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.                            |
|             |     | S36/37  | Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  |
|             | S61 | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |  |
|             | S46 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.           |  |

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- Étiquetage supplémentaire** :
- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
  - SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.
  - SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
  - SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).
  - SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).
- Protéger du gel.  
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.  
Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

### 2.3 Autres dangers

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

| Nom Chimique                                    | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement                      | Classification<br>(67/548/CEE)           | Classification<br>(RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008)  | Concentration       |
|---|---|--|---|---------------------|
| lamb-<br>da-cyhalothrine                        | 91465-08-6<br>415-130-7   | T+, N<br>R21<br>R25<br>R26<br>R50/53     | Acute Tox.3; H301<br>Acute Tox.3; H311<br>Acute Tox.2; H330<br>Aquatic Acute1; H400<br>Aquatic Chronic1; H410 | 9,6 % W/W           |
| 1,2-Propandiol                                  | 57-55-6<br>200-338-0  | -  | -   | 20 - 30 % W/W       |
| solvant naphta<br>aromatique<br>lourd (pétrole) | 64742-94-5<br>265-198-5<br>922-153-0<br>01-2119451097-39-0<br>000 | Xn, N<br>R51/53<br>R65<br>R66            | Asp. Tox.1; H304<br>Aquatic Chronic2; H411  | 5 - 10 % W/W        |
| 1,2-benzisothiaz<br>ol-3(2H)-one                | 2634-33-5<br>220-120-9  | Xn, N<br>R22<br>R38<br>R41<br>R43<br>R50 | Acute Tox.4; H302<br>Skin Irrit.2; H315<br>Eye Dam.1; H318<br>Skin Sens.1; H317<br>Aquatic Acute1; H400       | 0,05 - 0,1 %<br>W/W |

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical** : Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.  
Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protéger du gel.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

| Composants                          | Limite(s) d'exposition   | Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition | Source           |
|-------------------------------------|--|---|------------------|
| lambda-cyhalothrine                 | 0,04 mg/m <sup>3</sup> (Peau)  | 8 h VME                                   | SYNGENTA         |
| 1,2-Propandiol                      | 10 mg/m <sup>3</sup> (Particules d'aérosol)<br>150 ppm, 470 mg/m <sup>3</sup> (Vapeur total) | 8 h VME<br>8 h VME                        | UK HSE<br>UK HSE |
| mélange d'hydrocarbures aromatiques | 15 ppm, 100 mg/m <sup>3</sup>  | 8 h VME                                   | SUPPLIER         |
| sulfuric acid                       | 0,02 mg/m <sup>3</sup><br>0,2 mg/m <sup>3</sup>  | 8 h VME<br>8 h VME                        | IOELV<br>STM     |

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** :
- Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
  - Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** :
- L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** :
- Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>                     | : liquide  |
| <b>Forme</b>                             | : suspension   |
| <b>Couleur</b>                           | : beige à crème  |
| <b>Odeur</b>                             | : aromatique, faible                                       |
| <b>Seuil olfactif</b>                    | : donnée non disponible                                    |
| <b>pH</b>                                | : 4 - 8 à 1 % w/v (25 °C)<br>: 4 - 8 à 100,0 % w/v (25 °C) |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>        | : donnée non disponible                                    |
| <b>Point/intervalle d'ébullition</b>     | : 100 °C   |
| <b>Point d'éclair</b>                    | : > 103 °C à 102,3 kPa Pensky-Martens c.c.                 |
| <b>Taux d'évaporation</b>                | : donnée non disponible                                    |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>      | : donnée non disponible                                    |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>  | : donnée non disponible                                    |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>  | : donnée non disponible                                    |
| <b>Pression de vapeur</b>                | : donnée non disponible                                    |
| <b>Densité de vapeur relative</b>        | : donnée non disponible                                    |
| <b>Densité</b>                           | : 1,057 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                          |
| <b>Solubilité dans d'autres solvants</b> | : Miscible<br>dans Eau                                     |

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité            | donnée non disponible   |
| <b>Décomposition thermique</b>               | : donnée non disponible |
| <b>Viscosité, dynamique</b>                  | : donnée non disponible |
| <b>Viscosité, cinématique</b>                | : donnée non disponible |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non-explosif          |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : non oxydant           |

### 9.2 Autres informations

**Tension superficielle** : 37,0 mN/m à 20 °C

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 mâle rat, 334 mg/kg

: DL50 femelle rat, 404 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 mâle et femelle rat, > 2,5 mg/l, 4 h

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- Corrosion cutanée/irritation cutanée** : lapin: Pratiquement non-irritant.  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : lapin: Modérément Irritant
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Buehler Test cochon d'Inde: Un sensibilisateur doux de peau chez les essais sur les animaux
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité  
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction  
lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité par aspiration  
solvant naphta aromatique  
lourd (pétrole) : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Cyprinus carpio (Carpe), 0,012 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, 0,0026 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques  
lambda-cyhalothrine : CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h  
CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h
- solvant naphta aromatique  
lourd (pétrole) : CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 7,9 mg/l , 72 h

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

lambda-cyhalothrine : N'est pas biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 7 jr  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 56 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

### 12.4 Mobilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

solvant naphta aromatique : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
lourd (pétrole) : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Autres informations** : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

**Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                            | UN 3082  |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b> | 9  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                    | III  |
| Étiquettes:  | 9  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>         | Dangereux pour l'environnement   |

#### Transport maritime(IMDG)

|  |   |
|--|---|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                            | UN 3082   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b> | 9   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                    | III   |
| Étiquettes:  | 9   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>         | Polluant marin  |

#### Transport aérien (IATA-DGR)

|  |   |
|--|---|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                            | UN 3082   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b> | 9   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                    | III   |
| Étiquettes:  | 9   |

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

|        |  |
|--------|--|
| R21    | Nocif par contact avec la peau.  |
| R22    | Nocif en cas d'ingestion.  |
| R25    | Toxique en cas d'ingestion.  |
| R26    | Très toxique par inhalation.   |
| R38    | Irritant pour la peau.   |
| R41    | Risque de lésions oculaires graves.  |
| R43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| R50    | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.      |
| R65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.   |
| R66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

|      |   |
|------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H311 | Toxique par contact cutané.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H330 | Mortel par inhalation.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

## NINJA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

---